

Compte-rendu du Conseil Syndical du 29/11/2021

Locaux Grange de Chambord Horaire : 9h20-11h20

Elus présents :

Chantal CREPAT

Jean sylvain GUILLEMAIN

Jacques PALLAS

Nicole SAUGET

Céline MILLERIOUX

Bernard BAUCHER

Éric AUDEBERT

Chantal BERGER

Emilie BERNACHOT COMPAIN

Jean Paul DAVID,

Rémy POINTEREAU

Elus excusés :

LEGNIER François

GASSIPARD Romain

PRELY Damien

GIBERT Janny

Elus absents :

LE FELIC Anne-Elisabeth

BABLIN Charles

GUESNARD Yves

PERREAU Olivier

MOREVE Sabine

Salariées présentes :

Fleuriane REY

Mylène TAILLAT

PJ : le PowerPoint de la présentation.

Ordre Du Jour :

Approbation du compte-rendu du dernier Conseil Syndical

Désignation du secrétaire de séance

Délibération passage à la M57

Délibération pour validation du programme d'actions du contrat territorial Arnon Aval (plan de financement, sollicitation des financements, stratégie/feuille de route, approbation de signature du contrat)

Délibération pour les participations des communautés de communes 2022

Délibération pour le changement de clé de répartition

Délibération DIG

Délibération entretien barrage

Délibération sur les contrats des salariées

Adhésion à une action sociale pour le personnel

Questions diverses

- Le PV du dernier Conseil Syndical est approuvé à l'unanimité.
- Mme Chantal Crépat est désignée secrétaire de séance.
- **Passage à la M57**

Le passage à la M57 permettra une meilleure fongibilité des crédits. En effet le conseil devra délibérer ultérieurement sur un pourcentage permettant le passage de crédit d'un chapitre à un autre (limite maximale de 7,5% pour le passage de crédit).

Les amortissements se feront désormais au prorata temporis (pas de grand changement technique).

Les comptes 020 et 022 (dépenses imprévues) n'existeront plus.

La rédaction d'un règlement budgétaire et financier est obligatoire. Fleuriane se chargera de le rédiger pour Janvier afin que Mme SAUGET puisse en prendre connaissance avant le vote du budget.

Le conseil accepte le passage à la M57 à l'unanimité.

- **Délibération pour validation du programme d'actions**

Mylène énumère les différents sites du programme d'actions avec les travaux à réaliser sur chaque site.

- 1- Barrage de Chevilly : 198 792 € (Lury-sur-Arnon-18) _ effacement de l'ouvrage
 - ✓ 1er lot : arasement du seuil, reprofilage sur 30m du lit de l'Arnon à l'aval du seuil
 - et reprise des berges au droit de l'ouvrage.
 - ✓ 2ème lot : renaturation de l'Arnon sur 1 400m en amont de l'ancien ouvrage de Chevilly (resserrement du lit mineur, accompagnement de la dynamique naturelle de l'Arnon, restauration de ripisylve).
- 2- Barrage de St Georges sur Arnon : 624 830€ pour son aménagement (Mylène évoque le fait qu'il a été signalé plusieurs fois en COPIL que ce montant a été largement surévalué et que les travaux devraient être moins coûteux. Néanmoins avec la crise Covid, il faudra faire attention à l'augmentation du coût de la matière première)
 - ✓ Abaissement partiel de 20 cm du clapet + rampe en enrochements.
 - ✓ Seuil en amont du bief pour assurer la répartition des débits entre le bras principal et le bief + échancrure piscicole dans le radier du pont.
- 3- Méandre de l'Arnon à Massay/Méreau/St Hilaire-de-Court : 125 400€ (l'un des riverains est très favorable au projet)
 - Remise de l'Arnon dans son ancien lit (après étude de faisabilité)
 - L'ancien lit rectifié pourra conserver un débit (le lit sera resserré) ou aura un rôle d'annexe qui se comblera au fil du temps.
- 4- Ru de Ste-Catherine (Massay-18) : 58 120€ (il faut revoir le propriétaire pour reparler du projet)
 - Reméandrage du cours d'eau sur les 460 m de l'ancien plan d'eau sur cours.
 - Etude de dimensionnement, restauration de ripisylve
- 5- Zone tampon humide artificielle sur le Ru de Ste Catherine à Massay : 43 512€
 - Solution au problème d'inondation voire de pollutions diffuses

(Le propriétaire riverain a fait part au syndicat d'un problème d'inondation sur ce site) L'agence de l'eau ne finance pas l'aménagement de ce site si la seule problématique relevée est l'inondation. L'étude pré-diagnostic sur les pollutions diffuses permettra de déterminer s'il y a une problématique ou non à ce sujet.

- 6- Massay passage à gué : 59 896€ (Le maire de Massay ne souhaite pas devoir retirer des embâcles suite au remplacement du passage à gué par un pont dalot)
 - Aménagement du lit par banquettes + remplacement du gué par un dalot pour diversifier les habitats et rétablir la continuité écologique.
 - Panneau pédagogique car proximité avec chemin de randonnée.
- 7- Massay lavoir : 65 208€
 - Resserrement de la section d'écoulement par banquettes et recharge granulométrique pour diversifier les habitats du cours d'eau.
 - Panneau pédagogique car attrait paysager et halieutique.
- 8- Massay vannage dans le parc de l'EHPAD : 34 490€ (l'EHPAD est d'accord sur le projet. Il faudra maintenir le passage d'une rive à l'autre).
Retrait des vannes sans usage pour rétablir la continuité écologique.
 - Restauration du lit mineur par création de banquettes, reconstitution d'une armature de fond de lit, création de radiers.
 - Restauration de la ripisylve.
- 9- Massay ru des Sentiers : 48 300€ (Le syndicat n'a pas encore les accords de tout le monde. A suivre dans les années à venir)
 - Restauration de la continuité écologique par remplacement ou aménagement d'ouvrage.

Programme sur des petits ouvrages :

Projet d'effacement mécanique ou manuel, aménagement par l'aval, remplacement de petits ouvrages de type buse dans des parcelles agricoles ou radier de pont (38 160€).

Mylène énumère ensuite le coût des travaux pour la première partie du contrat et explique que certains sites passent en priorité par rapport à d'autres : par exemple l'aménagement du barrage de Saint-Georges-sur-Arnon est le projet le plus abouti et est donc prévu en 1^{ère} phase

Total des actions sur les 3 premières années : 1 115 783€.

Mme Millerioux demande s'il est prévu d'intégrer l'étude zones humides dans la trame verte et bleue. Mylène répond que cela pourra s'étudier et que dans tous les cas, il s'agira de réaliser une étude sur les mêmes bases que celle qui était prévue dans le SAGE (et qui n'a pas encore aboutie faute de financement) afin d'avoir des données comparables si celle du SAGE aboutie. M. Guillemain précise qu'il faudra un taux de réalisation important pendant la 1^{ère} phase pour pouvoir réaliser les 3 dernières années du contrat. En effet l'agence a augmenté ses attentes par rapport au dernier contrat.

M POINTEREAU demande si le syndicat a étudié la possibilité de faire des travaux sur la partie Indre. M GUILLEMAIN répond que l'étude prospective avait mis en évidence le besoin de travailler sur l'ensemble du bassin versant (donc dans le Cher et dans l'Indre) mais que le syndicat a fait le choix de privilégier un secteur précis afin de gagner en efficacité.

Mme BERNARCHIOT COMPAIN demande si pour le diagnostic écologique l'agence de l'eau a des exigences précises. Mylène répond que le diagnostic concerne les espèces protégées et que ce sont les DDT qui le demandent. Il est prévu dans un premier temps de faire réaliser ces

diagnostics par un prestataire (bureau d'étude ou association naturaliste) et qu'il pourra être envisagé de les faire en interne à l'avenir. Elle propose l'opportunité de prendre un stagiaire (voir si besoin de rémunération). Les membres présents pensent que la question est effectivement à envisager.

Le cas échéant il faudra voir avec l'agence de l'eau comment le financer.

Pour rappel l'enveloppe total des 6 ans est de : 1 927 896€.

Pour l'année 2 du contrat, le montant des travaux est plus important. Il faudra regarder en 2023 pour un emprunt.

M DAVID demande si l'enveloppe des travaux est équivalente au précédent contrat territorial ou si le montant est plus élevé. M GUILLEMAIN explique que le reste à charge du syndicat pour le dernier contrat était de l'ordre de 20 %. Aujourd'hui il est de 31,5% car l'agence de l'eau finance de moins en moins.

Mylène précise que l'agence de l'eau veut être sûre que le projet de Saint Georges sur Arnon va bien se faire car le reste à charge pour le syndicat est assez élevé et l'Agence de l'eau ne veut pas bloquer des fonds pour rien si le syndicat se désengage. M. PALLAS ne comprend pas pourquoi l'Agence de l'eau insiste autant alors que si le SMAVAA accepte le programme d'actions et le plan de financement, cela veut dire que le syndicat accepte la mise en œuvre de l'ensemble des actions présentées. Il explique également que même si la commune de Saint Georges souhaitait apporter une contribution financière à ce projet, ce ne serait pas possible car c'est la communauté de communes qui a la compétence GEMAPI et non la commune. Le Trésor public refuserait le mandat.

Par ailleurs il précise qu'il a fait la liste des éléments que le Conseil Départemental de l'Indre pourrait éventuellement financer (il n'a pas les mêmes orientations que celui du Cher et ne participe pas aux travaux en rivière).

Mylène présente ensuite la stratégie/feuille de route du contrat qui est une annexe du document contractuel.

Le conseil syndical adopte à l'unanimité le programme d'actions.

Le conseil syndical adopte à l'unanimité la stratégie/feuille de route.

Le conseil syndical adopte à l'unanimité le plan de financement.

Le conseil syndical autorise le président à solliciter les financements et approuve la signature du contrat.

• **Délibération participation des communautés de commune 2022**

Le plan de financement 2022 a été proposé lors de la réunion de présentation du contrat territorial aux communautés de communes le 10 septembre 2021. La cotisation annuelle est calculée sur le coût moyen des dépenses du contrat sur 6 ans et non sur le coût prévisionnel annuel.

	Fonctionnement du SMAVAA hors contrat territorial		Contrat territorial		TOTAL Fonctionnement + contrat
	%	Montant € TTC	%	Montant € TTC	Montant € TTC
Pays d'Issoudun	37,57	16 070	50	47 927	63 997
Vierzon Sologne Berry	28,66	12 259	35	33 549	45 807
Cœur de Berry	27,51	11 767	10	9 585	21 352
Champagne Boischauts	4,62	1 976	3	2 876	4 852
Fercher Pays Florentais	1,6	684	2	1 917	2 601
TOTAL	100	42 773	100	95 853	138 626

Le syndicat a envoyé des courriers aux communautés de communes pour expliquer et demander une réponse au financement proposé (réponse attendue jusqu'à début octobre). En effet, le changement de la clé de répartition impose d'avoir l'accord de toutes les communautés de communes pour la mettre en œuvre.

Seule la communauté de communes du Pays d'Issoudun avait fait part d'une demande de délai pour répondre. M PALLAS explique que c'est le devoir des élus de prendre leurs responsabilités.

Il propose de faire une lettre de rappel au 1^{er} janvier, et d'envoyer les appels à cotisation.

La CC Champagne Boischauts était favorable.

La CC Cœur de Berry était favorable.

La CC de Fercher a donné un rdv au 15 janvier pour en rediscuter.

La CC de Vierzon a émis des réticences au changement de la clé. Mme Berger précise que cette nouvelle répartition augmente beaucoup les montants pour les communautés de communes où il y a des travaux. Si on laisse les taux des statuts cela double le montant pour toutes les communautés de communes ce qui serait plus équitable.

M Pointereau dit que toutes les communautés de communes n'ont pas mis en place la taxe GEMAPI et que pour celles qui l'ont instaurée c'est au contribuable de payer.

Si au moins l'une des communautés de communes refuse le changement de la clé de répartition il faudra passer par les statuts (ce qui ne changera rien au montant demandé).

Après débat, le conseil syndical adopte à l'unanimité la participation des communautés de communes pour 2022.

- **Délibération changement de clé de répartition**

Chaque communauté de communes ainsi que le syndicat devront prendre une délibération concordante afin de valider la nouvelle clé de répartition.

Le Conseil Syndical a validé le changement de la clé de répartition par le vote précédent sur la participation des communautés de communes pour l'année prochaine. Il faudra noter dans la délibération que le changement est valable seulement sur la durée du contrat territorial (soit 6 ans).

- **Délibération DIG**

Mylène explique ce que représente le dossier de déclaration d'intérêt général (document administratif obligatoire notamment pour réaliser les travaux avec des financements publics sur des terrains privés).

Le conseil syndical adopte à l'unanimité la DIG et décide :

- D'arrêter le programme prévisionnel d'actions et son plan de financement ;
- De continuer la procédure de DIG et notamment d'autoriser le financement de cette procédure par le syndicat ;
- De mener à bien toutes les démarches nécessaires à la procédure ;
- D'autoriser le Président ou les Vice-Présidents (en l'absence du Président) à signer tout document relatif à ces opérations.

- **Délibération entretien barrages**

Sont présentées les réponses de la Préfecture de l'Indre et du Cher concernant l'entretien des barrages:

Réponse DDT 18 :

« [...] concernant les ouvrages [...] l'autorité compétente en matière de GEMAPI n'a pas à en assurer l'entretien. [...] Si [...] votre syndicat peut intervenir sur ces ouvrages, ce n'est qu'à titre ponctuel et toujours sous réserve que cela soit d'intérêt général [...] »

Réponse DDT 36 :

« Le maintien des ouvrages [...] revient aux propriétaires concernés qui devront en financer l'entretien. [...] votre structure ne peut intervenir qu'à titre exceptionnel et sous réserve d'intérêt général sur ces ouvrages, puisque la compétence GEMAPI s'exerce dans le cadre de la procédure de DIG [...] »

Si le syndicat veut continuer à entretenir les barrages, il faudra réaliser une DIG.

M POINTEREAU dit qu'il faudrait établir un état des lieux des barrages qui posent problème (voir avec M BONNICI). Cependant monsieur Bonnici a pris sa retraite et ne veut plus entretenir les barrages.

Selon M POINTEREAU cela ne devrait pas être au propriétaire de payer pour les travaux. Selon lui il faudrait que les propriétaires fassent donations des barrages au syndicat afin que ce dernier puisse les entretenir. M. Guillemain demande comment trouver l'argent nécessaire.

Après concertation, il a été décidé d'en rediscuter lors du prochain conseil syndical.

- **Contrats des salariées**

Monsieur GUILLEMAIN explique que le contrat de Mme REY dans la mairie de Couy va être augmenté à 27 heures donc il faudra qu'elle diminue son temps de présence au syndicat à 10h. Les élus présents sont d'accord avec cette modification du temps de travail.

Monsieur GUILLEMAIN souhaite renouveler le contrat de Mme TAILLAT à 35h au sien du syndicat. Il est proposé pour le futur contrat de Mylène d'augmenter ses indices afin de permettre une augmentation de son salaire de 200€. Les membres du conseil sont d'accord avec cette proposition.

Les deux contrats sont renouvelés à l'unanimité.

- **Adhésion à une action sociale vis-à-vis des salariées**

Monsieur GUILLEMAIN, en accord avec les membres du conseil syndical proposent de mettre en place des bons d'achats distribués à la fin de l'année.

Pour Mylène il est proposé d'attribuer un montant de 200€.

Pour Fleuriane il est proposé d'attribuer un montant de 60€.

Le conseil valide à l'unanimité la mise en place des bons d'achats.

- **Questions diverses**

Protection contre les inondations :

Mylène expose enfin la sollicitation reçue par l'Etablissement Public Loire sur la partie Protection contre les inondations. C'est une compétence obligatoire. Si les communautés de communes ont transféré la compétence PI au SMAVAA, le syndicat aura pour obligation de faire des actions contre les inondations. Mylène précise que le syndicat n'est pas obligé d'adhérer au programme d'étude préalable au PAPI mais que c'est un moyen de recevoir des subventions.

Un point est prévu en janvier pour clarifier la situation.

M DAVID explique qu'une enquête publique a été réalisée sur sa commune, des riverains ont posé des questions à ce sujet et espèrent qu'ils recevront des réponses.



